



Feulen, le 8 mars 2024

Publication du 11 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro 3/2023/0146/119 du 27 février 2024, le Ministre du Travail accorde l'autorisation suivante :

Bénéficiaire : Klein Romain

Objet : exploitation d'un stockage de substances et mélanges classés à Niederfeulen, 1, Feulenerhecken

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à partir de la publication de la présente.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

A blue ink signature of the mayor, consisting of a stylized, cursive script.

le secrétaire f.f.,

A blue ink signature of the secretary, consisting of a stylized, cursive script.